

Brevets d'invention

Le Maroc s'arrime à l'UE

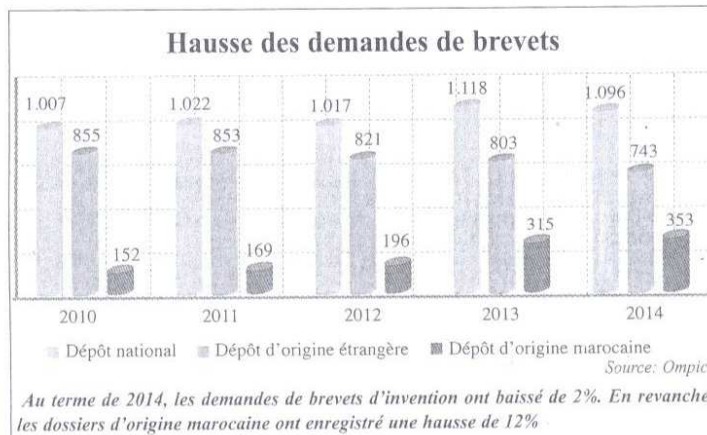
• Un système de validation dès mars prochain

• Objectif: attirer des investisseurs à forte valeur ajoutée

LA loi 23-13 relative à la protection des brevets d'invention est entrée en vigueur depuis sa publication au Bulletin officiel du 18 décembre 2014 (version arabe). Son décret d'application a été approuvé lors du Conseil de gouvernement du 15 janvier.

La législation renforce le système national de la propriété industrielle, particulièrement la qualité des brevets d'invention, et verrouille les critères de brevetabilité des inventions. «La stratégie d'accélération industrielle nécessite une montée en gamme dans la chaîne de valeur. Ce qui nécessite de disposer d'un système de propriété fonctionnel. La conformité de la législation nationale se doit d'être en ligne avec les standards internationaux et contribuer à l'amélioration de l'attractivité des investissements au Maroc», explique Moulay Hafid Elalamy, ministre de l'Industrie.

L'alignement de la législation sur la protection des inventions et des marques sur les standards internationaux vise à attirer des investissements à forte valeur ajoutée et à lutter contre la contrefaçon qui mine le tissu industriel. Selon les estimations du ministre, elle coûte au Maroc entre 6 et 12



prochain. Auparavant, le dépôt d'un brevet d'invention n'offrait pas toutes les protections juridiques dans toutes les régions du monde. Désormais, en déposant leurs brevets auprès de l'OEB, les inventeurs européens pourront désigner le Maroc parmi les pays assurant la protection de leurs inventions dans les mêmes conditions que dans leur pays d'origine. Les brevets européens bénéficieront du même standard de protection que les nationaux et seront soumis à la législation nationale.

C'est la première convention dans le genre en dehors de l'espace européen.

L'Ompic doit traiter chaque année plusieurs milliers de demandes d'enregistrement de marques, de brevets d'invention, de dessins et modèles industriels. Grâce à la

La loi 23-13 prévoit également un système de certification des cabinets de conseil spécialisés dans la protection industrielle. Une liste sera bientôt constituée pour référencer les conseillers disposant des compétences techniques nécessaires à l'accompagnement des inventeurs dans leurs démarches pour le dépôt de leurs brevets.

L'édition 2014 de l'indice mondial de l'innovation classe le Maroc 84e, avec une progression de 8 places par rapport à 2013. L'Arabie Saoudite est classée 13e et l'Afrique du Sud 53e. Le Maroc occupe la 63e et la 22e place respectivement en termes de dépôts de marques et de dépôts de résidents rapportés au PIB.

Pour sa part, l'édition 2014 des indicateurs mondiaux de la propriété intellectuelle classe le Royaume au 51e rang pour le total des dépôts de brevets, 1er en Afrique en matière de dépôts de brevets des résidents rapportés au PIB. Le Maroc est 44e en termes d'enregistrement des dépôts des marques nationales et 18e pour les dessins et modèles industriels. Pour cette catégorie, le Royaume est 1er mondial au niveau des pays à faible revenu et revenu intermédiaire. □

Hassan EL ARIF

Les chiffres de l'OEB

L'OFFICE européen des brevets (OEB) est une organisation internationale qui a vu le jour il y a 40 ans. Il regroupe 38 Etats d'Europe. L'OEB, dont le siège se trouve à Munich, a pour mission de délivrer des brevets d'invention reconnus dans une communauté de 600 millions d'habitants, soit le double des Etats-Unis. L'Office, qui emploie 7.000 salariés, dont 4.250 ingénieurs, a pour mission de soutenir l'innovation, la compétitivité et la croissance économique via un système de délivrance des brevets efficace. En 2014, l'OEB a reçu 273.000 demandes de brevets, dont 66.000 ont été sanctionnés par un titre de protection. 25% des demandes de brevets en Europe proviennent des Etats-Unis, suivis du Japon (22%), de l'Allemagne (12%). □

milliards de dirhams, soit une perte de 0,7 à 1,3% du PIB. La contrefaçon génère une perte fiscale de 1 milliard de dirhams par an et de près de 30.000 emplois. Un contexte guère favorable à l'implantation de nouvelles unités industrielles, notamment étrangères. Pour remédier à cette situation, le Maroc s'intègre dans le système européen de protection de la propriété industrielle via l'Office européen des brevets (OEB), l'un des top 5 mondiaux de protection de brevets. L'accord signé entre l'OEB et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) consistera à instituer un système de validation des brevets d'invention européens au Maroc. Le dispositif sera appliqué à partir du 1er mars

convention avec l'OEB, qui reçoit 63% de ces demandes, les examinateurs de l'Ompic seront déchargés de la validation puisque ce travail sera déjà effectué par son partenaire européen. Ils pourront donc se consacrer davantage à l'examen des demandes émanant des inventeurs nationaux plutôt que de se disperser sur un travail déjà effectué ailleurs. L'accord de validation signé avec l'OEB permettra également à l'Ompic de bénéficier de l'expérience de 4.000 experts qui valident l'ensemble des brevets européens. L'Université Mohammed V de Rabat, l'Université internationale de Rabat et le centre Mascir ont été les premières institutions à effectuer, lundi 19 janvier, une demande de brevets en ligne auprès de l'OEB.